

République Française  
Département de l'Hérault  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 mars 2018  
~~~~~

**BUDGET PRINCIPAL 2018**  
**AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2017.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mars 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations : M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice FERNANDO à M. René GOMEZ, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Annie LEROY à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés : M. Jean-Pierre PECHIN, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur René GARRO

Absents : M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-I et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants applicables aux EPCI par le jeu des articles L.5211-36 et R.5211-13 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 1629 en date du 19 mars 2018 approuvant le compte administratif de l'exercice 2017, et en particulier celui afférent au budget principal ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDERANT que la section de fonctionnement du compte administratif 2017 a été arrêtée avec un excédent cumulé de 5 319 573,45€ et la section d'investissement avec un excédent cumulé de 2 623 424,05€ (résultats de clôture),

CONSIDERANT que les restes à réaliser 2017 s'élèvent à 1 609 620,09€ en dépenses d'investissement et 1 819 518,72€ en recettes d'investissement, ce qui correspond à un solde positif de restes à réaliser 2017 de + 209 898,63€,

CONSIDERANT que la section d'investissement affiche donc un résultat de clôture avec restes à réaliser de + 2 833 322,68€,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2017 en section de fonctionnement 2018 au compte 002 soit un montant de 5 319 573,45€.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 1630 le 21/03/18  
Publication le 21/03/2018  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 21/03/2018  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180319-Imcl106144-DE-I-1  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes



Louis VILLARET  
34150 GIGNAC